

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation des *Mosaïques SPOT/PLEIADES de Référence sur la Guyane en 2014* définissent les droits et obligations des *organismes éligibles* à la diffusion gratuite des 2 couches *Mosaïques SPOT/PLEIADES de Référence sur la Guyane en 2014*.

Afin de recevoir ces données, l'*organisme éligible* doit transmettre au préalable à la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG l'acte d'engagement — joint en annexe — signé par une personne habilitée à engager l'organisme ainsi que les présentes CGU-MSPRG-2014 paraphées.

1 - Champ d'application

Les CGU s'appliquent aux seules bases de données suivantes :

- ORTHO_MOSAIQUE_SPOT_6-7_2014 ;
- ORTHO_MOSAIQUE_PLEIADES_1A-1B_2014 ;

Ces mosaïques sont en couleur naturelle et font l'objet d'une diffusion exclusive par la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG quel que soit le mode de mise à disposition (téléchargement, livraison sur support physique, flux, services web...).

2 - Droits concédés par les CGU-MSPRG-2014

Les CGU-MSPRG-2014 autorisent l'*organisme éligible*, sans limitation du nombre de postes, pour le seul exercice d'une mission de service public ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial à :

- utiliser les données et les mettre à disposition de ses *utilisateurs* ;
- reproduire des représentations des *Mosaïques SPOT/PLEIADES de Référence sur la Guyane en 2014* sur support non numérique, sans limitation ni de format ni de nombre pour tout usage documentaire. Pour tout autre usage rentrant dans le champ des CGU-MSPRG-2014 ;
- permettre à l'*utilisateur* de copier ou télécharger les données sans coordonnées de géoréférencement pour un *usage documentaire* ;
- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins de l'*organisme éligible* dans le cadre unique d'une DSP.

Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par l'*organisme éligible*. Il s'engage à restituer à l'*organisme éligible* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données mises à sa disposition. L'*organisme éligible* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des CGU-MSPRG-2014. A cet effet il pourra utiliser l'annexe II des présentes CGU-MSPRG-2014. L'*organisme éligible* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG sur simple requête.

3 - Demandes de licence pour les droits non concédés par les CGU-MSPRG-2014

Tout droit non explicitement accordé par les CGU-MSPRG-2014 doit faire l'objet d'une concession d'une licence spécifique. Les demandes de licence sont faites auprès de la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG à l'adresse suivante : guyane-sig@ctguyane.fr.

4 - Propriété intellectuelle

4.1. L'accès de l'*organisme éligible* aux données n'emporte pas acquisition des droits de propriété du CNES, d'Airbus ou de la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG.

4.2. Les mentions obligatoires suivantes doivent figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support :

- pour le produit ORTHO_MOSAIQUE_SPOT_6-7_2014 :
« © Airbus DS / Réalisation CTG - Guyane SIG 2015 » ;
- pour le produit ORTHO_MOSAIQUE_PLEIADES_1A-1B_2014 :
« © CNES / Distribution Spot Image S.A / Réalisation CTG - Guyane SIG 2015 ».

4.3. Les CGU-MSPRG-2014 autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des données avec d'autres données appartenant à l'*organisme éligible* ou provenant de tiers. L'*organisme éligible* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des Mosaïques SPOT/PLEIADES de Référence sur la Guyane en 2014*. Dans le cas contraire, l'*organisme éligible* est titulaire de droits de propriété intellectuelle sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG sur ses propres données. L'*organisme éligible* est alors autorisé à diffuser les données résultant de ces opérations, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de téléchargement sur ses propres données ;
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG les droits nécessaires à la *reconstitution d'une partie substantielle des Mosaïques SPOT/PLEIADES de Référence sur la Guyane en 2014*.

5 - Données de la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG et droit d'accès à l'information

Faisant l'objet d'une diffusion publique les *Mosaïques SPOT/PLEIADES de Référence sur la Guyane en 2014* ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs ;
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L-124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L-124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant les mosaïques en qualité d'*organisme éligible* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des mosaïques, cette communication s'opère selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 4 des présentes CGU-MSPRG-2014.

6 - Durée des droits concédés

Les droits sont accordés pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L.123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle).

7 - Responsabilité

L'*organisme éligible* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter les CGU-MSPRG-2014 à ces *utilisateurs*. L'*organisme éligible* informe expressément la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG de toute modification d'exploitation dépassant le cadre des CGU-MSPRG-2014.

Le non-respect des CGU-MSPRG-2014 par l'*organisme éligible* ou par ces *utilisateurs* peut entraîner le refus de tout nouvel accès aux données sans préjudice de toute action de droit. La Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier le respect des CGU-MSPRG-2014 et, à défaut de ce respect, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

L'*organisme éligible* doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des CGU-MSPRG-2014.

L'*organisme éligible* reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. La Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG ne peut être tenue pour responsable, tant à l'égard de l'*organisme éligible* que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui des présentes CGU-MSPRG-2014. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG à l'égard de l'*organisme éligible* ou de tiers ne peut pas être recherchée.

Les données constituées par l'*organisme éligible* à partir des données la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG n'engagent que la responsabilité de l'*organisme éligible*.

9 - Litiges

Les CGU-MSPRG-2014 sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG et le bénéficiaire sur leur interprétation et leur exécution, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de Cayenne, seul compétent, et ce même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, de référé ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

10 - Définitions

Mosaïques SPOT/PLEIADES de Référence sur la Guyane en 2014

Couverture partielle de la Guyane par des images SPOT6/7 à 1,5m ou PLEIADES 1A/B à 0,5m ortho-rectifiées et mosaïquées en couleur naturelle avec les trois canaux rouge, vert, bleu.

Organisme éligible

L'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou privé chargées de la gestion d'un service public ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, aux seules fins de l'exercice de cette mission de service public.

Reconstitution d'une partie substantielle des Mosaïques SPOT/PLEIADES de Référence sur la Guyane en 2014

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité, ou un thème, des données, sur une fraction non négligeable du territoire.

Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document destiné à délivrer des informations dont les données ne constituent pas un élément essentiel. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en oeuvre.

Utilisateur de l'organisme éligible

Personne physique préposée de l'*organisme éligible*, autorisée à ce titre à utiliser les données dans les termes prévues par les CGU-MSPRG-2014.

ANNEXE I aux CGU-MSPRG-2014

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné,

Représentant de l'organisme :

- Dénomination :
- Siège social :

Reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation des Mosaïques PLEIADES/SPOT de Référence de 2014 (CGU-MSPRG-2014), paraphées au bas de chaque page et m'engage, au nom de l'organisme ci-dessus mentionné, à les respecter.

Certifie que l'organisme que je représente est éligible, au sens des CGU-MSPRG-2014, à la mise à disposition gratuite des Mosaïques SPOT/PLEIADES de Référence sur la Guyane en 2014,

Date

Signature

ANNEXE II aux CGU-MSPRG-2014

ACTE D'ENGAGEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de la Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG :
Mosaïques SPOT/PLEIADES de Référence sur la Guyane en 2014.

Ces fichiers sont mis à la disposition :

Du prestataire de service :

Nom, raison sociale :

Siège social : N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Par le commanditaire, bénéficiaire d'une licence :

Nom, raison sociale : Siège social :

N° de SIRET :

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le prestataire :

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) s'engage à n'exploiter les fichiers *Mosaïques SPOT/PLEIADES de Référence sur la Guyane en 2014*, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 3) s'engage à détruire les fichiers des *Mosaïques SPOT/PLEIADES de Référence sur la Guyane en 2014* et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 4) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG,
- 5) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de Collectivité Territoriale de Guyane / Guyane SIG.

Fait à, le.....

Le prestataire (nom et qualité)

Signature